

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-37

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION

PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

BENEFICIAIRES :

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

♦ A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

♦ Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

♦ Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 € ;

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, la Commission Départementale de Promotion s'est réunie le 13 avril 2005 en vue d'examiner les dossiers de demandes de subventions suivants :

Relais Départemental "Gîtes de France, Bienvenue à la Ferme"

Hôtel Bonnecaze – 7 boulevard Midi-Pyrénées 82000 MONTAUBAN

Réédition de la carte départementale "Bienvenue à la Ferme" 2005 (ECO00497)

I – Nature de l'opération

La carte départementale "Bienvenue à la Ferme en Tarn-et-Garonne" assure la promotion des activités chez les agriculteurs agréés en fermes-auberges, produits de la ferme, goûters à la ferme, campings en fermes d'accueil et fermes de découverte.

Cette carte est habituellement éditée en 15 000 exemplaires. Elle est diffusée par le biais du Comité Départemental du Tourisme sur les foires et salons de proximité, par les Syndicats d'Initiative et Offices de Tourisme, et les adhérents eux-mêmes. Celle-ci s'adresse à une clientèle dite "de proximité" à la recherche de circuits pour la journée ou pour le week-end.

Pour la première année, elle intègre une charte graphique régionale pour la page de couverture. Cette démarche collective des huit Départements de Midi-Pyrénées est le résultat d'un travail organisé par le S.U.A.T. Régional, et ce, pour renforcer l'image du réseau auprès du public.

II - Coût de l'opération

Le coût de l'opération s'établit ainsi qu'il suit :

Maquette et tirage de 15 000 exemplaires et présentoirs.....	4 400 €
---	---------

III - Plan de financement

Le plan de financement a été établi de la façon suivante :

- Subvention Crédit Agricole	1 000,00 €
- Participation des adhérents	1 875,00 €
- Subvention Conseil Général (sollicitée)	1 525,00 €

TOTAL	4 400,00 €

Après examen du dossier, le Comité donne un avis favorable à l'octroi d'une aide départementale d'un montant de **1 525 €** au Relais des Gîtes de France pour la réédition de la carte départementale "Bienvenue à la Ferme en Tarn-et-Garonne" 2005.

Association "A bord du Chèvrefeuille"

Avenue des Sables – 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

"Festival Convivencia 2005"
(ECO00504)

I – Nature de l'opération

Huit ans après son lancement en 1996/1997 dans la dynamique des Assises du Canal des Deux Mers et de l'inscription du Canal du Midi au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, le "Festival Convivencia" est aujourd'hui un événement attendu qui rassemble plus de 15 000 personnes sur les berges du canal.

La neuvième édition se déroulera cette année, du samedi 25 juin 2005 au vendredi 22 juillet 2005 de Castanet Tolosan à Marseillan, et fera deux étapes en Tarn-et-Garonne, le samedi 9 juillet à Moissac et le dimanche 10 juillet à Malause.

L'association "A bord du Chèvrefeuille" poursuit toujours l'objectif de faire vivre un festival musical itinérant sur la voie d'eau en France, et ainsi de permettre la création de liens et d'échanges entre les identités culturelles d'Europe du sud au travers de la reconduction du projet "Convivencia / Passerelles Latines".

La démarche du festival reste toujours la même depuis sa création : aller à la rencontre du public, le convier gratuitement sur les berges du canal transformées pour l'occasion en un espace de bal populaire, alors que le concert est donné depuis une péniche transformée en scène de spectacle.

Le "Festival Convivencia" constitue depuis maintenant sept ans un outil d'animation touristique et culturelle très intéressant.

II - Coût de l'opération

Le coût global de l'opération est le suivant :

- Achats divers (marchandises, fournitures)	148 000,00 €
- Services extérieurs (location, entretien, assurance)	72 311,00 €
- Autres services (publicités, réception)	74 788,00 €
- Impôts et taxes	10 200,00 €
- Dépenses de personnel	97 309,00 €

TOTAL	402 608,00 €
--------------	---------------------

III - Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

* Recettes (buvette + adhésions)	22 184,00 €
----------------------------------	-------------

* Subventions sollicitées :

- Conseil Général de la Haute-Garonne	15 000,00 €
- Conseil Général du Gers	8 000,00 €
- Conseil Général du Tarn-et-Garonne	5 000,00 €
- Autres Départements	23 000,00 €
- Communes et Communautés de Communes	76 319,00 €
- Etat : DRAC Midi-Pyrénées	10 000,00 €
DRAC Languedoc / Roussillon	3 000,00 €
- Europe	117 285,00 €
- Conseil Régional de l'Aquitaine	19 000,00 €
- Conseil Régional de Midi-Pyrénées	51 000,00 €
- Conseil Régional Languedoc Roussillon	19 000,00 €
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	18 000,00 €
- Autres recettes	15 820,00 €

TOTAL	402 608,00 €
--------------	---------------------

Après examen du dossier, le Comité donne un avis favorable à l'octroi d'une aide départementale d'un montant de **5 000 €** à l'Association "A bord du Chèvrefeuille" pour l'organisation du "Festival Convivencia" édition 2005.



Compte tenu de ce qui précède :

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'ensemble des subventions demandées et de les imputer sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental :

- à l'article 657412 sous fonction 91

Autorisation d'engagement 2005	50 000 €
Engagement à ce jour	18 150 €
Engagement à la présente Commission	6 525 €
Disponible sur l'exercice 2005	25 325 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission départementale de promotion réunie le 13 avril 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes d'un volume global de 6 525 € :
 - **1 525 €** au Relais Départemental "Gîtes de France, Bienvenue à la Ferme" pour la réédition de la carte départementale "Bienvenue à la ferme" 2005 ;
 - **5 000 €** à l'Association "A bord du Chèvrefeuille" pour l'organisation du Festival Convivencia 2005 ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657412, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-38

FONDS DE PROMOTION

MISSION EXPORT ET CREDITS D'ACTION ECONOMIQUE

Par délibération en date du 22 janvier 1987, notre Assemblée a voté la mise en place de crédits d'action sectorielle et approuvé le règlement intérieur régissant cette aide.

Par délibération en date du 1^{er} février 2000, notre Assemblée a poursuivi cette politique en faveur de la Chambre de Métiers de Tarn-et-Garonne.

En application de ces dispositions, la Commission Départementale de Promotion s'est réunie le 13 avril 2005 en vue d'examiner les dossiers de demandes de subventions suivants.

Centre de Formation Consulaire

61 avenue Gambetta – 82065 MONTAUBAN Cédex

Formation "Métier Dirigeant"
(ECO00364)

I – Nature de l'opération

Le Tarn-et-Garonne est un département fortement rural. Son tissu économique est constitué de PME, d'entreprises indépendantes et de quelques établissements secondaires rattachés à de grands groupes (43).

Afin de dynamiser et mailler son territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie s'est fixée parmi ses objectifs prioritaires la formation des dirigeants de PME/PMI.

Cette formation en est à sa sixième promotion, ce qui prouve effectivement de son efficacité.

Concrètement, les objectifs pédagogiques ont été orientés sur les axes suivants :

- Acquérir la connaissance des techniques et des outils du management stratégique,
- Développer les compétences managériales,
- Améliorer la performance du dirigeant d'entreprise.

La mise en œuvre de ces objectifs a pu être réalisée grâce à un programme global de 30 journées de formation.

Globalement, cette formation-action a permis de :

- valoriser le stagiaire par des acquisitions culturelles solides,
- briser l'isolement des dirigeants et constituer un excellent moyen de renforcer l'identité des acteurs économiques du Tarn-et-Garonne,
- enrichir la vision des chefs d'entreprise et leur capacité d'analyse des nouveaux environnements socio-économiques,
- constituer un véritable retour sur l'investissement pour l'entreprise elle-même.

L'ensemble des personnes présentes, sont toutes originaires de Tarn-et-Garonne.

II - Coût de l'opération

Le coût de l'opération est le suivant :

▪ coût des intervenants extérieurs :	50 300 €
▪ coût de l'encadrement CCI : (personnel administratif et fonctionnement)	24 400 €
TOTAL	74 700 €

III - Plan de financement

Le plan de financement est le suivant :

- Participation financière de 5 entreprises	34 060,00 €
- Participation financière de 4 entreprises	19 920,00 €
- Fonds Social Européen	13 280,00 €
- Subvention Conseil Général (sollicitée)	6 000,00 €
- Autofinancement	1 440,00 €
TOTAL	74 700,00 €

Après examen du dossier, le Comité donne un avis favorable à l'octroi d'une aide départementale d'un montant de **6 000 €** au Centre de Formation Consulaire pour l'organisation de la Formation "Métier Dirigeant".

Centre de Formation Consulaire

61 avenue Gambetta – 82065 MONTAUBAN Cédex

Formation "Piloter – Manager - Entreprendre"
(ECO00487)

I – Nature de l'opération

Cette formation spécifique, mise en place par le Centre de Formation Consulaire, a été organisée du 20 janvier 2004 au 25 novembre 2004.

Celle-ci s'est adressée tout particulièrement aux dirigeants d'entreprises, cadres-dirigeants, successeurs ou repreneurs d'entreprises dans les domaines d'activités suivants : industrie, service, commerces, agriculture, artisanat.

L'ensemble des personnes présentes était originaire du Tarn-et-Garonne.

Les objectifs de cette formation ont été les suivants :

- être capable de s'engager dans une démarche de progrès pour améliorer les performances et la pérennité de l'entreprise,
- savoir agir efficacement sur les cinq leviers fondamentaux de l'entreprise :
 - * Management
 - * Marketing et action commerciale
 - * Ressources humaines
 - * Ressources financières
 - * Ressources techniques.

II - Coût de l'opération

Le coût de l'opération est le suivant :

- Coût des intervenants extérieurs	21 000,00 €
- Coût de l'encadrement CCI (personnel administratif et fonctionnement)	17 170,00 €
- Charges diverses (communications, colloques, consommables)	9 530,00 €

TOTAL	47 700,00 €

III - Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Participation financière des 9 entreprises	43 875,00 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	2 633,00 €
- Autofinancement	1 192,00 €

TOTAL	47 700,00 €

Après examen du dossier, le Comité donne un avis favorable à l'octroi d'une aide départementale d'un montant de **2 633 €** au Centre de Formation Consulaire pour l'organisation de la formation "Piloter – Manager – Entreprendre".

Chambre de Métiers de Tarn-et-Garonne

11 rue du Lycée, BP.527 – 82065 MONTAUBAN

"Fête de fin d'année des artisans pâtissiers"
(ECO00495)

I – Nature de l'opération

Cette opération de promotion, qui a eu lieu pendant les fêtes de fin d'année 2004, a eu pour objectifs :

- Valoriser le savoir-faire des artisans pâtissiers de Tarn-et-Garonne,
- Développer et promouvoir des produits travaillés selon des méthodes artisanales et issus de produits nobles et locaux.

Les produits qui ont été valorisés pendant cette campagne ont été la "Bûche du Verger" et le "Montauriol".

La "Bûche du Verger" est un produit créé en 1995 par les maîtres artisans pâtissiers chocolatiers de Tarn-et-Garonne avec le concours d'un meilleur ouvrier de France.

Cette bûche est un mélange subtil de produits de notre département : pommes et poires caramélisées, noisettes torréfiées, sabayon au chocolat noir grand cru à la pâte de noisettes.

Le "Montauriol" est désormais un classique : c'est en souvenir de la colline sacrée de Montauriol, origine actuelle de Montauban, que les maîtres chocolatiers de Tarn-et-Garonne ont créé ces délicieux bonbons de chocolat dans lesquels s'harmonisent cerise du pays et Armagnac.

La promotion s'est effectuée sur deux axes :

- distribution dans les boutiques de dépliants proposant les divers produits des artisans pâtisseries,
- réalisation d'une communication grand public sur le journal "La Dépêche du Midi". Cette insertion a été réalisée dans le "Fémina", sur un numéro spécial gastronomie qui a été édité le dimanche 12 décembre avec une repasse sur le journal du 24 décembre.

II - Coût de l'opération

Le coût de l'opération est le suivant :

- Insertion dans le "Fémina" du 12/12/04	1 196,00 €
- Insertion du 24/12/04	1 112,28 €

TOTAL	2 308,28 €

III - Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Autofinancement (Chambre de Métiers)	1 061,14 €
- Autofinancement (Syndicats des pâtisseries)	554,14 €
- Subvention Conseil Général (sollicitée)	693,00 €

TOTAL	2 308,28 €

Après examen du dossier, le Comité donne un avis favorable à l'octroi d'une aide départementale d'un montant de **693 €** à la Chambre de Métiers de Tarn-et-Garonne pour l'organisation de la Fête de fin d'année des artisans pâtisseries.



Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des aides demandées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental à l'article 657415, sous-fonction 91 (Mission Export et Crédits d'Action Economique)

Autorisation d'engagement 2005	25 000 €
Engagement à ce jour	8 940 €
Engagement à la présente Commission	9 326 €
Disponible sur l'exercice 2005	6 734 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission départementale de promotion réunie le 13 avril 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes d'un volume global de 9 326 € :
 - **6 000 €** au Centre de Formation Consulaire pour l'organisation de la formation "Métier Dirigeant",
 - **2 633 €** au Centre de Formation Consulaire pour l'organisation de la formation "Piloter – Manager - Entreprendre" organisée du 20 janvier 2004 au 25 novembre 2004
 - **693 €** à la Chambre des Métiers pour l'organisation de la Fête de fin d'année 2004 des artisans pâtisseries.
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657415, sous-fonction 91 du budget départemental (Mission export et crédits d'action économique).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-39

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION

FOIRES ET SALONS

Le Conseil Général adopte chaque année dans le cadre du vote du Budget Primitif, le calendrier des foires et expositions à organiser en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme et les différents partenaires.

S'agissant du Budget Primitif 1999, le Salon de Bruxelles (20-28 mars 1999) n'a pu être planifié mais fait partie cependant des salons en direction de la Belgique auxquels le Comité Départemental du Tourisme a l'habitude de participer. Le coût total à prendre en charge, au même titre que les autres salons, s'élève à 1 719,05 €.

Le "Salon des Saveurs" qui a eu lieu pour la première édition du 1er au 4 décembre 2000 n'a pas non plus fait l'objet d'une inscription dans le cadre du Budget Primitif 2000. Depuis, le Comité Départemental du Tourisme participe à ce salon de façon habituelle avec l'Association Interconsulaire.

Devant le succès grandissant de cette manifestation, l'Association Interconsulaire souhaite la maintenir et surtout l'amplifier dans la mesure où elle correspond de manière très ciblée aux produits du Tarn-et-Garonne. Le coût de cette opération s'élève à 15 087,57 €.

Après examen du dossier de régularisation, le Comité donne un avis favorable à l'octroi d'une aide départementale d'un montant de **16 806 €** au Comité Départemental du Tourisme au titre de leur participation au Salon de Bruxelles 1999 et au Salon des Saveurs 2000.

Compte tenu de ce qui précède :

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur la subvention demandée et de l'imputer sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental :

- à l'article 62331 sous fonction 91

Autorisation d'engagement 2005	150 000 €
Engagement à ce jour	84 019 €
Engagement à la présente Commission	16 806 €
Disponible sur l'exercice 2005	49 175 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité départemental du tourisme,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à titre de régularisation une subvention d'un montant de 16 806 € au Comité départemental du tourisme pour leur participation au salon de Bruxelles 1999 et au salon des saveurs 2000 ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 62331, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-40

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE

AIDE AUX INVESTISSEMENTS AGRO -ALIMENTAIRES

<i>Numéros PROGOS</i>	<i>Commune d'implantation</i>	<i>Entreprise concernée</i>
Eco00414	MOISSAC	PRESTIFRUIT S.A.

Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 7 février 1997 portant création de l'aide immobilière à l'investissement agro-alimentaire,

Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 26 juin 2003 portant modification de l'aide immobilière à l'investissement agro-alimentaire,

Vu la convention relative au soutien des entreprises agro-alimentaires mise en place entre l'Etat et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne en date du 23 juin 2003 dans le cadre du Plan de Développement Rural National.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne intervient pour favoriser l'investissement agro-alimentaire en Tarn-et-Garonne sous forme de subvention. Il vient compléter les aides accordées par l'Etat et l'Europe.

Le taux de subvention s'élève à 25 % des coûts retenus dans le calcul de l'aide accordée par la Commission Régionale des Investissements Agro-Alimentaires (C.R.I.A.) au titre de la Prime d'Orientation Agricole (P.O.A). Le montant de l'aide du Conseil Général est plafonné à hauteur de 38 125 €.

Le cumul des aides publiques accordées au projet ne peut excéder 40 % des coûts éligibles calculés au titre de la P.O.A. par les services instructeurs de la D.D.A.F. pour le compte de l'Etat.

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction du zonage de la Prime d'Aménagement du Territoire (P.A.T.). Le régime applicable sur un projet immobilier, hors foncier, ne pourra excéder les limites suivantes :

- 27 % du coût global H.T. du projet pour les P.M.E.,
- 17 % du coût global H.T. du projet pour les Groupes.

Les bénéficiaires de cette aide sont les entreprises du secteur des fruits et légumes ou de la viande :

- de stockage, conditionnement et commercialisation de produits agricoles et alimentaires,
- de transformation et commercialisation de produits agricoles et alimentaires dont le chiffre d'affaires n'excède pas 15 244 901 € et dont le programme d'investissements ne dépasse pas 1 524 490 € sur trois ans.

L'activité de transformation ne doit pas représenter plus de 50 % du chiffre d'affaires global de l'entreprise et ne doit pas venir compléter une activité principale de commerce de détail.

S.A. PRESTIFRUIT à MOISSAC

LES RAISONS :

Après huit années de fonctionnement la S.A.R.L. PRESTIFRUIT a la possibilité d'accéder à de nouveaux marchés ; elle a pour cela embauché un commercial et doit augmenter la capacité de ses 650 m² d'installations aujourd'hui saturées.

Les études réalisées ont fait apparaître qu'il était plus judicieux de construire une nouvelle station plutôt que d'étendre les installations actuelles.

L'objet est donc de construire une station fruitière en vue :

- d'améliorer la qualité des produits proposés,
- d'accueillir des augmentations de volumes commercialisés.

LE PROJET :

Le projet d'investissements concerne un achat de terrain de 1,23 ha sur la zone intercommunale de Borde-Rouge à Moissac.

Sur ce terrain sera édifée une station fruitière d'une superficie au sol de l'ordre de 2 400 m² comprenant :

- ☞ hall de réception,
- ☞ hall de traitement des fruits,
- ☞ hall de calibrage,
- ☞ chambres froides.

LA RECEVABILITE :

Le projet est recevable au titre de l'aide à l'investissement des entreprises agro-alimentaires car :

- l'intervention du Conseil Général vient compléter les aides accordées au titre de la P.O.A. ou du F.E.O.G.A,
- le dossier s'inscrit dans le cadre de la convention relative au soutien des entreprises agro-alimentaires conclue entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'Etat.

LE COUT D'INVESTISSEMENT DE L'OPERATION :

Le coût global de l'opération s'élève à : 1 915 490 € dont :

1 - Acquisition du terrain	87 000,00 €
2 - Installation de chantier	27 440,00 €
3 - V.R.D	176 929,00 €
4 - Gros œuvre, charpente métallique, serrurerie, électricité hall	584 091,00 €
5 – Isolation chambres froides, production froid	648 527,00 €
6 –Bureaux	147 740,00 €
7 - Clôtures portails	24 035,00 €
8 - Equipements (Barquetteuse)	93 565,00 €
9 - Véhicule et matériel divers	28 000,00 €
10 - Etudes et honoraires	74 920,00 €
11 - Etude économique prévisionnelle et accompagnement	8 400,00 €
12 - Imprévus	14 843,00 €
TOTAL	1 915 490,00 €

LE FINANCEMENT MIS EN PLACE :

Une partie des investissements mentionnés ci-dessus (gros œuvre, isolation, barquetteuse, études, honoraires, études économiques, imprévus en tout ou partie) sont éligibles à la P.O.A. et aux subventions FEOGA qui pourraient atteindre 305 000 €.

Pour ceux qui est des V.R.D., des bureaux et des clôtures-portails d'un montant global de 348 705 €, ils sont éligibles à l'aide du Conseil Général qui serait plafonnée à 38 125 €.

Le financement des investissements pourrait s'établir ainsi que suit :

Emprunt à long et moyen terme	1 572 365 €	82.09 %
Subvention P.O.A. et FEOGA	305 000 €	15.92 %
Subvention Conseil Général	38 125 €	1.99 %
TOTAL	1 915 490 €	

En sus des besoins d'investissements, la société devra faire face à une augmentation des besoins en fonds de roulement ainsi qu'au remboursement d'emprunts. . De plus, la société augmentera son capital de 80 000 € par apport en numéraire des associés. Enfin, l'autofinancement dégagé par la société devra intégralement être conservé et affecté au fonctionnement de l'activité.

Après examen de la demande, la commission des investissements agro-alimentaires considérant :

- que la S.A.R.L. PRESTIFRUITTS souhaite améliorer la qualité de ses produits et augmenter sa capacité de traitement en volume,
- que le projet de station fruitière viendra compléter le pôle fruitier de Moissac sur la zone d'activité intercommunale Castelsarrasin/Moissac de Borde Rouges,

propose d'accorder à la S.A.R.L. PRESTIFRUITTS une subvention de 38125 € au titre de l'aide à l'investissement agro-alimentaire.

Avis favorable à l'unanimité des présents.

Ce dossier sera présenté à la Commission Permanente du Conseil Général, lorsque la Comité Régional des Investissements Agricoles (C.R.I.A.) aura délibéré.

Compte tenu de ce qui précède et vu que Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt a accordé le 20 Août 2004 à la Société PRESTIFRUITES après avis favorable du C.R.I.A. du 11 juin 2004 :

- une subvention de 143 717,87 € au titre du FEOGA (PDRN),
- et une subvention de 143 717,87 € au titre de la Prime d'Orientation Agricole,

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision concernant le dossier présenté.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur la nature 20427 sous fonction 928.

Autorisation de programme 2005	200 000 €
Engagé à ce jour	90 699 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	38 125 €
Disponible	71 176 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité Régional des Investissements agricoles réuni le 11 juin 2004,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 38 125 € à la S.A.R.L. Prestifruits de Moissac au titre de l'aide à l'investissement agro-alimentaire ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20427, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-41

**FONDS DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION ECONOMIQUE**

**ETUDES ECONOMIQUES D'ANALYSE ET DE FAISABILITE
INDUSTRIELLE**

<i>Numéros PROGOS</i>	<i>Commune d'implantation</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>Entreprise concernée</i>
Eco00489	MONTPEZAT DE QUERCY	Association Commerçants-Artisans	Association Commerçants- Artisans

Par délibérations en date des 22, 23 janvier et 14 octobre 1987, 20 juin 1988, 9 mars et 19 décembre 1989, 18 juin 1990, 15 janvier et 18 juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives à la réalisation d'études économiques de faisabilité industrielle sont définies aux articles 83 à 85 de l'arrêté précité.

Ces articles stipulent que le Conseil Général peut apporter une aide financière aux personnes morales de droit public qui engagent la réalisation d'études économiques prospectives ou analytiques de portée générale ou liées à la faisabilité de projets particuliers.

Le dossier susceptible de donner lieu à une aide du département au titre du Fonds Départemental d'Intervention Economique a été soumis à un Comité Technique qui s'est réuni le 5 Novembre 2004 pour étudier, entre autre la demande formulée par l'Association des Commerçants-Artisans de Montpezat de Quercy.

Association Commerçants-Artisans à MONTPEZAT DE QUERCY

LES RAISONS :

L'Association des Commerçants-artisans de Montpezat-de-Quercy a souhaité redynamiser l'économie locale en menant, avec l'appui de la CCI, une étude orientée vers la modernisation des commerces, des services et de l'artisanat.

LE PROJET :

L'étude comporte un diagnostic des entreprises commerciales, artisanales et de services de Montpezat-de-Quercy, avec un état des lieux de l'existant en terme de desserte commerciale et artisanale et une présentation des besoins et des attentes des entreprises, en particulier en matière de dynamique collective.

La Chambre de Métiers et la Chambre de Commerce ont décidé de réaliser les enquêtes auprès des entreprises commerciales et artisanales.

LES OBJECTIFS :

Les objectifs de cette étude concernent la structure de l'appareil commercial et artisanal, l'état des lieux des entreprises locales et la définition d'actions nécessaires pour le maintien et l'adaptation des entreprises.

Cette étude sera précédée d'un diagnostic socio-économique du territoire et sera suivie d'une analyse de l'offre commerciale et artisanale. Chaque entreprise sera enquêtée sur la base d'un questionnaire et l'audit réalisé sera suivi d'un entretien avec le chef d'entreprise.

LE COUT DE L'OPERATION :

Le coût de ce projet s'élève à 11 542 € dont 3 500 € d'aide du Conseil Général selon le tableau ci-après :

Montage du projet	957,00 €
Etat des lieux	957,00 €
Enquêtes entreprises	6 219,00 €
Analyse et synthèse	1 914,00 €
Secrétariat et frais administratifs	1 495,00 €
Total T.T.C.	11 542,00 €

LE PLAN DE FINANCEMENT :

Subvention du Conseil Général	3 500,00 €
Compagnies Consulaires Autofinancement	8 042,00 €
TOTAL	11 542,00 €

Après examen de la demande, le comité technique du F.D.I.E. considérant :

- que cette étude aura pour vocation de créer des actions collectives sur la zone de Montpezat de Quercy permettant de fixer une clientèle plus régulière,
- propose d'accorder à l'Association Commerçants-Artisans une subvention d'un montant de **3 500 €** pour l'étude concernant la modernisation des commerces, services et de l'artisanat de Montpezat de Quercy.



Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur le dossier présenté.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 6171 sous fonction 91.

Autorisation d'engagement 2005	85 000 €
Engagé à ce jour	58 068 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	3 500 €
Disponible	23 432 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 5 novembre 2004,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 3 500 € à l'Association Commerçants et Artisans de Montpezat de Quercy pour l'étude concernant la modernisation des commerces, services et de l'artisanat de Montpezat de Quercy ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6171 sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,